

Annexe 1 de l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS)

Prise en charge par l'assurance obligatoire des soins de certaines prestations fournies par les médecins

est modifiée comme suit:

Chapitre 1 Chirurgie

1.1 Chirurgie générale et divers

Mesures	Obligatoirement à la charge de l'assurance	Conditions	Décision valable à partir du
Traitement chirurgical de l'adiposité	Oui	<p>Le patient présente un indice de masse corporelle (IMC) supérieur à 35.</p> <p>Un traitement amaigrissant approprié de deux ans est resté sans effet.</p> <p>Pose de l'indication, réalisation, assurance de la qualité et contrôle de suivi, comme prévu dans les Directives du 1^{er} juillet 2023 janvier 2024² du « <i>Swiss Study Group for Morbid Obesity and Metabolic Disorders (SMOB)</i> » pour le traitement chirurgical de l'obésité.</p> <p>Réalisation dans des centres qui, du fait de leur organisation et de leur personnel, sont en mesure de respecter les directives du SMOB du 1^{er} juillet 2023 janvier 2024 pour le traitement chirurgical de l'adiposité.</p> <p>Les centres reconnus par le SMOB conformément aux directives pour le traitement chirurgical de l'obésité du 1^{er} juillet 2023 janvier 2024 sont réputés satisfaire à ces conditions.</p> <p>Si l'intervention doit se dérouler dans un centre non reconnu par le SMOB, il est nécessaire de demander préalablement une garantie spéciale à l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil.</p>	<p>1.1.2000/ 1.1.2004/ 1.1.2005/ 1.1.2007/ 1.7.2009/ 1.1.2011/ 1.1.2014/ 1.1.2018/ 1.7.2021/ 1.7.2023</p>
Chirurgie métabolique	Oui	<p>En cours d'évaluation</p> <p>Le patient présente un diabète sucré de type 2 mal ajustable et un indice de masse corporelle (IMC) de 30 à 35.</p> <p>Le diabète sucré de type 2 ne peut pas être suffisamment ajusté sur une période d'au moins</p>	<p>1.1.2021/ 1.7.2021/ 1.7.2023 jusqu'au 31.12.2025</p>

¹ Publiée dans le Recueil officiel (RO) sous forme de renvoi. Peut être consultée sur le site Internet de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) à l'adresse: www.ofsp.admin.ch > Assurances > Assurance-maladie > Prestations et tarifs > Prestations médicales > Annexe 1 OPAS

² Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Mesures	Obligatoirement à la charge de l'assurance	Conditions	Décision valable à partir du
		<p>12 mois en raison d'une réponse insuffisante à une thérapie non chirurgicale conforme aux directives.</p> <p>Indication, réalisation, assurance de la qualité et contrôle de suivi selon les directives de la « <i>Swiss Society for the Study of Morbid Obesity and Metabolic Disorders (SMOB)</i> » du 1^{er} juillet 2023 janvier 2024³ pour le traitement chirurgical de la surcharge pondérale.</p> <p>Réalisation dans des centres qui, de par leur organisation et leur personnel, sont en mesure de respecter les directives du SMOB du 1^{er} juillet 2023 janvier 2024.</p> <p>Les centres qui sont reconnus par le SMOB conformément à ses directives du 1^{er} juillet 2023 janvier 2024 sont réputés avoir satisfait à cette exigence.</p> <p>Lorsque l'intervention doit être effectuée dans un centre qui n'est pas reconnu par le SMOB, elle est prise en charge uniquement si l'assureur-maladie a donné préalablement une garantie spéciale après avoir consulté le médecin-conseil.</p>	

1.5 Urologie

Mesures	Obligatoirement à la charge de l'assurance	Conditions	Décision valable à partir du
<p>Traitement du carcinome de la prostate au stade localisé au moyen d'ultrasons focalisés à haute fréquence (HIFU)</p> <p>Ultrasons focalisés à haute fréquence (HIFU) pour le traitement du carcinome de la prostate</p>	Non Oui	<p>En cours d'évaluation</p> <p>Lorsque les conditions (cumulatives) suivantes sont remplies:</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas de carcinome de la prostate de risque intermédiaire (PSA > 10 - 20 ng/ml ou score de Gleason 7 ou stade clinique 2b) - Prise en charge uniquement si l'assureur-maladie a donné préalablement une garantie spéciale après avoir consulté le médecin-conseil. - Réalisation du traitement par un spécialiste en urologie participant au registre HIFU de la Société suisse d'urologie. 	1.7.2009/ 1.7.2023 jusqu'au 31.12.2028

1.6 Chirurgie plastique, reconstructive et esthétique

Mesure	Obligatoirement à la charge de l'assurance	Conditions	Décision valable à partir du
Transplantation de graisse autologue pour la reconstruction mammaire post opératoire	Oui	En cours d'évaluation Comme mesure complémentaire à la mesure «Reconstruction mammaire»	1.7.2018/ 1.7.2023 jusqu'au

³ Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Mesure	Obligatoirement à la charge de l'assurance	Conditions	Décision valable à partir du
		Par des spécialistes en chirurgie plastique, reconstructive et esthétique. Maximum trois séances et pas de traitement ultérieur incluant une transplantation de graisse autologue.	30.6.2023 31.12.2023

2.2 Cardiologie

Mesures	Obligatoirement à la charge de l'assurance	Conditions	Décision valable à partir du
Surveillance téléphonique des stimulateurs cardiaques	Non		12.5.1977
...			
Implantation trans-cathéter de valve aortique (TAVI) En cas de sténose aortique sévère, chez les patients inopérables ou à haut risque opératoire (risque de mortalité selon le score de la Society of Thoracic Surgeons et EuroScore II $\geq 8\%$)	Oui	Lorsque les conditions (cumulatives) suivantes sont remplies: 1. l'indication et l'exécution se font selon les directives européennes: «2017 ESC/EACTS Guidelines for the management of valvular heart disease» du 26 août 2017 ⁴ ; 2. la procédure TAVI ne peut être pratiquée que dans les institutions pratiquant la chirurgie cardiaque sur place; 3. la décision d'admissibilité de tous les patients à la procédure TAVI doit être prise au sein de l'équipe Heart Team, comprenant au moins deux spécialistes en cardiologie, dont une personne spécialisée en cardiologie interventionnelle disposant d'une formation pour les interventions TAVI, ainsi qu'un spécialiste en chirurgie cardiaque et un autre en anesthésie; 4. tous les centres pratiquant la procédure TAVI doivent fournir leurs données au SWISS TAVI Registry.	1.7.2013/ 1.1.2019/ 1.7.2019/ 1.7.2020
Implantation trans-cathéter de valve aortique (TAVI) En cas de sténose aortique sévère, chez les patients à risque opératoire moyen (risque de mortalité selon le score de la Society of Thoracic Surgeons et EuroScore II de 4 à 8%)	Oui	En cours d'évaluation. Lorsque les conditions (cumulatives) suivantes sont remplies: 1. l'indication et l'exécution se font selon les directives européennes «2017 ESC/EACTS Guidelines for the management of valvular heart disease» du 26 août 2017 ⁵ ; 2. la procédure TAVI ne peut être pratiquée que dans les institutions pratiquant la chirurgie cardiaque sur place; 3. la décision d'admissibilité de tous les patients à la procédure TAVI doit être prise au sein de l'équipe Heart Team, comprenant au moins deux spécialistes en cardiologie, dont une personne spécialisée en cardiologie interventionnelle disposant d'une formation pour les interventions	1.7.2020 bis 30.6.2023

⁴ Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

⁵ Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Mesures	Obligatoire ment à la charge de l'assurance	Conditions	Décision valable à partir du
		<p>TAVI, ainsi qu'un spécialiste en chirurgie cardiaque et un autre en anesthésie;</p> <p>4. tous les centres pratiquant la procédure TAVI doivent fournir leurs données au SWISS TAVI Registry.</p>	
<p>Implantation trans-cathéter de valve aortique (TAVI)</p> <p>En cas de sténose aortique sévère, chez les patients à risque opératoire faible (risque de mortalité selon le score de la Society of Thoracic Surgeons et EuroScore II < 4%)</p>	Non		1.7.2020
Implantation trans-cathéter de valve aortique (TAVI)		<p>Lorsque les conditions (cumulatives) suivantes sont remplies:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La sténose aortique est sévère et symptomatique. 2. La procédure TAVI ne peut être pratiquée que dans les institutions effectuant la chirurgie cardiaque sur place. 3. Dans tous les cas, pose de l'indication par l'équipe Heart Team, comprenant au moins les spécialistes suivants: deux spécialistes en cardiologie, dont une personne spécialisée en cardiologie interventionnelle disposant d'une formation pour les interventions TAVI, ainsi qu'un spécialiste en chirurgie cardiaque et un autre en anesthésie. 4. Tous les centres pratiquant la procédure TAVI doivent fournir leurs données au SWISS TAVI Registry. 	1.7.2013/ 1.1.2019/ 1.7.2019/ 1.7.2020/ 1.7.2023
	Oui	En cas de sténose aortique sévère, chez les patients inopérables ou à haut risque opératoire (risque de mortalité selon le score de la Society of Thoracic Surgeons et EuroScore II \geq 8%)	1.7.2013/ 1.1.2019/ 1.7.2019/ 1.7.2020/ 1.7.2023
	Oui	En cas de sténose aortique sévère, chez les patients à risque opératoire moyen (risque de mortalité selon le score de la Society of Thoracic Surgeons et EuroScore II de 4 à 8%)	1.7.2020/ 1.7.2023
	Oui	<p>En cours d'évaluation</p> <p>En cas de sténose aortique sévère, chez les patients à risque opératoire faible (risque de mortalité selon le score de la Society of Thoracic Surgeons et EuroScore II < 4%), âgés de \geq 75 ans et avec voie d'accès fémorale appropriée.</p>	1.7.2020 / 1.7.2023 jusqu'au 31.12.2025

2.5 Oncologie et hématologie

Mesure	Obligatoirement à la charge de l'assurance	Conditions	Décision valable à partir du
Greffe de cellules souches hémato-poïétiques – autologue	Oui	Dans le cadre d'études cliniques multicentriques prospectives: En cours d'évaluation – en cas de maladie auto-immune hors sclérodémie systémique, maladie de Crohn et diabète sucré Prise en charge uniquement si l'assureur-maladie a donné préalablement une garantie spéciale après avoir consulté le médecin-conseil. En cas d'échec de la thérapie conventionnelle ou de progression de la maladie.	1.1.2002/ 1.1.2008/ 1.1.2013/ 1.1.2018/ 1.1.2023/ 1.7.2023 jusqu'au 30.6.2028 30.6.2023
– allogénique	Oui	Dans le cadre d'études cliniques multicentriques prospectives: En cours d'évaluation – en cas de maladie auto-immune Prise en charge uniquement si l'assureur-maladie a donné préalablement une garantie spéciale après avoir consulté le médecin-conseil. En cas d'échec de la thérapie conventionnelle ou de progression de la maladie.	1.1.2002/ 1.1.2008/ 1.1.2013/ 1.1.2018/ 1.1.2023/ 1.7.2023 jusqu'au 30.06.2028 30.6.2023
– autologue	Oui	En cours d'évaluation – en cas de sclérose en plaque Effectuée dans des centres participant à l'étude de données relatives à la TCSHa dans le cadre de la SEP-À l'hôpital universitaire de- Indications par un comité interdisciplinaire de transplantation de cellules souches. en cas de sclérose en plaque de l'hôpital universitaire de Zurich.	1.7.2018/ 1.7.2023 jusqu'au 30.06.2029 30.06.2024
...			
Thérapie par lymphocytes CAR-T ... - Brexucabtagène autoleucel : Chez les adultes atteints d'un lymphome à cellules du manteau réfractaire ou en rechute, après au moins deux lignes de traitement, dont un inhibiteur de la tyrosine kinase de Bruton.	Oui	En cours d'évaluation Prise en charge uniquement si l'assureur-maladie a donné préalablement une garantie spéciale après avoir consulté le médecin-conseil.	1.7.2022 jusqu'au 30.06.2027 1.7.2027

9 Radiologie, radio-oncologie / radiothérapie et médecine nucléaire

9.1 Radiodiagnostic

Mesure	Obligatoirement à la charge de l'assurance	Conditions	Décision valable à partir du
Ostéodensitométrie - par absorptiométrie double énergie à rayons X (DEXA)	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - Ostéoporose cliniquement manifeste et après une fracture provoquée par un traumatisme minime - Corticothérapie de longue durée ou hypogonadisme - Maladies du système digestif avec syndrome de malabsorption (en particulier la maladie de Crohn, la rectocolite hémorragique et la maladie cœliaque) - Hyperparathyroïdie primaire (lorsque l'indication chirurgicale n'est pas nette) - Ostéogenèse imparfaite - VIH - En cas de thérapie à base d'inhibiteurs de l'aromatase (après la ménopause) ou de l'association analogues de la GnRH + inhibiteurs de l'aromatase (avant la ménopause) - En cas de thérapie à base d'anticonvulsifs <p>Examens de l'évolution tant que dure la situation à risque prédisposante, en principe tous les deux ans au maximum.</p>	1.3.1995/ 1.1.1999/ 1.7.2010/ 1.7.2012/ 1.1.2015/ 1.7.2019/ 1.4.2020/ 1.7.2023

9.3 Radio-oncologie / radiothérapie

Mesure	Obligatoirement à la charge de l'assurance	Conditions	Décision valable à partir du
Hyperthermie profonde régionale lors d'un traitement antitumoral, combinée avec une radiothérapie externe ou une brachythérapie	Oui	<p>Les traitements se font dans une clinique rattachée au <i>Swiss Hyperthermia Network</i>. Pose de l'indications par son <i>tumorboard</i>.</p> <p>Pour les indications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cancer du col de l'utérus, en cas de contre-indication pour une chimiothérapie ou dans une zone déjà irradiée - Métastases osseuses douloureuses dans la colonne vertébrale et le bassin, profondeur de foyer > 5 cm. - Tumeur locale récidivante avec symptomatologie compressive en situation palliative, profondeur de foyer > 5 cm - Sarcome des tissus mous (récidivant, tumeur marginalement ou non résécable) 	1.1.2017/ 1.1.2019/ 1.7.2021/ 1.1.2022/ 1.7.2023
	Oui	<p>En cours d'évaluation, pour les indications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Sarcome des tissus mous (maintien des fonctions), en cas de contre-indication pour une chimiothérapie — Tumeur locale récidivante avec symptomatologie compressive en situation palliative, profondeur de foyer > 5 cm 	1.1.2017/ 1.1.2019 1.7.2021 jusqu'au 30.6.2023
	Non	- Carcinome de la vessie	1.7.2023

Mesure	Obligatoire ment à la charge de l'assurance	Conditions	Décision valable à partir du
		- Carcinome du rectum - Carcinome du pancréas	
Hyperthermie profonde régionale lors d'un traitement antitumoral, combinée avec une chimiothérapie périopératoire	Oui	En cours d'évaluation Pour l'indication suivante : - Sarcome des tissus mous (traitement primaire et après résection R1 ou R2, lorsqu'il n'est pas possible de réopérer) Les traitements se font dans une clinique rattachée au <i>Swiss Hyperthermia Network</i> . Réalisation de la chimiothérapie concomitante sous la supervision d'un spécialiste en oncologie. Pose de l'indication par le centre des sarcomes prescripteur avec confirmation du <i>tumorboard</i> du <i>Swiss Hyperthermia Network</i> .	1.7.2023 jusqu'au 30.6.2025

9.4 Médecine nucléaire

Mesures	Obligatoire ment à la charge de l'assurance	Conditions	Décision valable à partir du
Tomographie par émission de positrons (TEP/TC, TEP/RM) sans diagnostic de démence	Oui	Produits radiopharmaceutiques indications et questionnements conformes aux directives cliniques de la SSMN du 1 ^{er} juillet 2023 10 décembre 2024 ⁶ Les produits radiopharmaceutiques utilisés doivent disposer d'une autorisation valable. Dans des centres qui satisfont aux directives administratives du 1 ^{er} mars 2021 ⁷ de la Société suisse de médecine nucléaire (SSMN).	1.1.1994/ 1.4.1994/ 1.1.1997/ 1.1.1999/ 1.1.2001/ 1.1.2004/ 1.1.2005/ 1.1.2006/ 1.8.2006/ 1.1.2009/ 1.1.2011/ 1.7.2013/ 1.7.2014/ 1.1.2016/ 1.7.2018/ 1.1.2019/ 1.3.2019/ 1.4.2020/ 1.1.2021/ 1.7.2021/ 1.1.2022/ 1.7.2022/ 1.7.2023

⁶ Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

⁷ Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref